



Direction
départementale
des Territoires
du Lot

PREFECTURE DU LOT

ARRETE

**portant approbation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures
établies en application de la directive relative à l'évaluation
et la gestion du bruit dans l'environnement**

Service Gestion des
Sols et Ville Durable

pour le tronçon de la Route Départementale 820

compris entre les giratoires

de « la Beyne » PR 86,300 et celui du « Roc de l'Agasse » PR 87,600

Mission Bruit

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11, R572-1 à R 572-11 transposant la directive sus-visée, ainsi que les articles L 570-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 portant constitution du comité de pilotage de l'observatoire départemental du bruit et du comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la saisine du Conseil Général du Lot en date du 31 mars 2010 pour avis sur les cartes de bruit du tronçon RD 820 compris entre le giratoire de « la Beyne » et celui du «Roc de l'Agasse » ;

Vu la réunion du comité de suivi défini en date du 16 juin 2010 et le compte rendu de la-dite réunion en date du 23 juillet 2010;

Vu le courrier du Président du Conseil Général du Lot en date du 28 juin 2010, portant accord sur la proposition des cartes de bruit du tronçon de la route départementale 820 entre les giratoires de « la Beyne » et celui de « du Roc de l'Agasse » en raison de son trafic ;

Considérant les cartes de bruit des grandes infrastructures routières réalisées par le Centre d'Etudes techniques de l'Equipement du Sud-Ouest en date du 12 mars 2010 pour le tronçon de la route départementale 820 compris entre le giratoire de « la Beyne » et celui du «Roc de l'Agasse », présentées au comité sus-visé et qu'il y a lieu, conformément à l'article R 572-7 du code de l'environnement, de les arrêter et de les publier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

ARRETE

Article 1 :

Les cartes de bruit stratégiques de la route départementale 820 entre le giratoire de « la Beyne » PR 86,300 et celui du «Roc de l'Agasse » PR 87,600, annexées au présent arrêté sont approuvées.

Article 2 :

Le rapport des cartes de bruit pour les tronçons visés à l'article 1 ci-dessus comporte:

- le cadre du travail et la liste des infrastructures concernées,
- des tableaux de résultats numériques fournissant une estimation des personnes, établissements de santé et d'enseignement ainsi que superficies, exposés au bruit de l'infrastructure concernée,
- un résumé non technique
- des documents graphiques du bruit à l'échelle 1/25 000^{ème} ;
 - ▶ 1 carte de type « a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (level day night evening- indicateur jour nuit soirée) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
 - ▶ 1 carte de type « a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (level night - indicateur nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
 - ▶ 1 carte du secteur affecté par le bruit au titre du classement sonore,
 - ▶ 1 carte de type « c » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (level day night evening- indicateur jour nuit soirée) dont la valeur est supérieure à 68 dB(A) ,
 - ▶ 1 carte de type « c » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (level night - indicateur nuit) dont la valeur est supérieure à 62 dB(A) ,
- des tableaux de données fournissant une estimation des personnes, établissements de santé et d'enseignement ainsi que superficies, exposés au bruit de l'infrastructure concernée

Article 3 :

Les cartes de bruit visées dans les articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en ligne sur le site internet de la direction départementale des territoires du Lot :

www.lot.equipement.gouv.fr à la rubrique « Usager » - « bruit des infrastructures de transports terrestres » - « cartes de bruit et PPBE ».

Ces cartes sont également consultables par le public à la direction départementale des territoires du Lot, service Gestion des Sols et Ville Durable, Mission Bruit .

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au gestionnaire de l'infrastructure cartographiée et au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer – Direction Générale de la Prévention des Risques – Service de la Prévention des nuisances et de la qualité de l'Environnement.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à mesdames et messieurs les maires des communes concernées par les cartes de bruit dont la liste est jointe en annexe I du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Cahors, le 30 juillet 2010
Le Préfet du Lot



Jean-Luc MARX

ANNEXE 1
à
l'arrêté préfectoral
portant approbation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures
établies en application de la directive relative à l'évaluation
et la gestion du bruit dans l'environnement
pour le tronçon de la Route Départementale 820
compris entre les giratoires
de « la Beyne » PR 86,300 et celui du «Roc de l'Agasse » PR 87,600

1-a. Rapport du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest en date du 12 mars 2010.

1-b. Liste des communes concernées par l'arrêté :

- CAHORS
- LABASTIDE MARNHAC
- Le MONTAT